

Programme gouvernemental de renouvellement des véhicules affectés aux services publics de transport en commun de personnes et de transport routier de marchandises pour compte d'autrui...

Etat d'avancement d'une proposition de montage financier suggéré par la DTRSR, l'APSF et les représentants des « petits » transporteurs visant à le dynamiser...

Juin 2022

Table des matières

Sigles.....	3
Le chantier en bref	3
Le programme	6
La procédure actuelle autorise le versement de la prime au fournisseur du véhicule à acquérir.....	6
La procédure actuelle du programme compte 4 étapes :	6
La procédure actuelle du programme comporte 8 documents.....	7
Montage financier proposé faisant intervenir la SF	8
Inscrire dans la procédure la possibilité de remettre la prime à la société de crédit-bail sollicitée par le transporteur	8
La DTRSR et des représentants des « petits » transporteurs adoptent le montage financier proposé par l'APSF	10
Rencontre DTRSR - APSF- Transporteurs -TGR du 2 mai 2019	10
Lettre de l'APSF au MEF du 10 mai 2019 lui demandant d'appuyer l'aménagement procédural adopté	10
Le TGR écrit à l'APSF le 29 octobre 2019 en réponse à l'intermédiation de la DTFE du 19 août 2019 expliquant que « les sociétés de financement ne peuvent bénéficier directement de prime allouée par l'État »	11
Entretemps, la NARSA est née... ..	12
Rencontre DTTL - NARSA - APSF du mercredi 5 août 2020.....	12
Relance en décembre 2021 et activation des deux chantiers.....	13
Réunion NARSA-APSF du lundi 25 avril 2022	14
ANNEXES	15
Adaptation de la procédure actuelle au montage financier proposé	15
Extraits de la procédure : document page 2 et Document n° 5.....	16
Lettre du 10 avril 2019 à la DTRSR lui demandant d'aménager une rencontre avec la TGE pour arrêter les modalités de mise en œuvre du montage financier	17
Correspondances à la DTTL et à la NARSA suite à la rencontre du 4 août 2020 (projet de convention NARSA-APSF faisant intervenir les Sociétés de Financement).....	18
Réponse de la TGR au sujet de la remise de la prime de renouvellement aux sociétés de financement	19
Lettre de l'APSF au MEF du 10 mai 2019.....	21
Réunion NARSA- APSF du lundi 25 avril 2022 et Memento adressé à NARSA.....	23
Memento faisant suite à la réunion NARSA-APSF du lundi 25 avril 2022	24
APSF Financements automobiles en unités 2008-2020	27
TOTAL APSF FINANCEMENTS VEHICULES AUOS 2008-2020	27
SCC FINANCEMENTS VEH AUTOS 2008-2020.....	28
SCC ENC financements véhicules autos 2008-2020	28
SCB FINANCEMENTS VEH AUOS 2008-2020	28
Réunion NARSA – APSF lundi 7 février 2022 , Rabat	29

Projet de Convention de Partenariat NARSA-APSF- Associations des transporteurs.....	32
Lettre de relance continuité à la NARSA 2 décembre 2020.....	37
Lettre de relance à la NARSA du 11 février 2020	38
Lettre de relance continuité à la DLTT 2 décembre 2020	39
Subject: RENCONTRE NARSA –DTTL –APSF- mercredi 5 août 2020- CR Succinct- version finale	40

Sigles

SF = société de financement

SCC = société de crédit conso

SCB = société de crédit-bail ou leasing

DTRSR = *Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière* devenue

DTTL = *Direction des Transports Terrestres et de la Logistique*

MT = *Ministère du Transport*

MEF ou MF = *Ministère des Finances*

TGR = Trésorerie Générale du Royaume

Le chantier en bref

La Loi de finances 2019, article 7 bis institue des primes censées encourager les transporteurs au renouvellement de leur parc vétuste ou désuet...

Il y'a lieu de noter que le programme s'adresse davantage aux « petits » transporteurs plus ou moins structurés et n'ayant pas ou peu d'assise financière qu'aux grands transporteurs structurés et n'ayant pas de problèmes majeurs d'accès au financement bancaire.

La loi ne précise pas nominativement le récipiendaire de la prime : « I - La prime de renouvellement est accordée aux entreprises exploitant des services publics de transport »

Dans les faits, la procédure actuelle autorise le versement de la prime au fournisseur du véhicule à acquérir.

Dans la pratique, entre l'accord de versement de la prime et même son versement au concessionnaire, le véhicule « commandé » tarde à être livré au transporteur tant qu'il n'a pas apporté le complément « prix du véhicule – prime »... Cela peut prendre plusieurs mois selon les cas...

D'où l'idée de l'APSF de proposer un montage financier faisant intervenir la SF dans le circuit qui permettra au transporteur d'entrer en possession du véhicule « commandé » dès que son dossier est jugé éligible et sans avoir à réunir quelque apport financier que ce soit... !

Le montage est suggéré à la DTRSR et aux petits transporteurs qui applaudissent l'idée...

Depuis lors, la NARSA est née et avec elle s'est poursuivie l'obstination de l'APSF, si l'on peut dire, de faire aboutir une idée somme toute simple mais qui pourrait bouster un programme gouvernemental qui tarde à atteindre ses

objectifs, malgré toutes les mesures financières (augmentations du montant des primes), publicitaires (campagnes de com) et autres... mises en place pour le booster...

Correspondances tous azymuts au MEF, de relance à la DTRSR (devenue DTTL) et à la NARSA, tenue de réunion sur réunion...suivies de correspondances de relance à la DTTL et à la NARSA

L'idée continue à se heurter au fait qu' « on ne peut pas verser la prime à la SF »...

Relancée récemment, la NARSA a invité l'APSF à une réunion qui s'est tenue en son siège à Rabat lundi 25 avril 2022...

La discussion peut être résumée ainsi :

- NARSA : en quoi consiste la valeur ajoutée du montage financier faisant intervenir la SF ... ?
- APSF : Dans la pratique, entre l'accord de versement de la prime et même son versement au concessionnaire, le véhicule « commandé » tarde à être livré au transporteur tant qu'il n'a pas apporté le complément « prix du véhicule – prime »...cela prend plusieurs mois selon les cas...
L'intervention de la SF dans le circuit permettra au transporteur d'entrer en possession du véhicule « commandé » dès que son dossier est jugé éligible et sans avoir à réunir quelque apport financier que ce soit... !
- NARSA : rien n'autorise le versement de la prime à la société de financement...qu'en pensent les concessionnaires ?
- APSF : l'attitude qui consiste à accepter actuellement le versement de la prime au concessionnaire et à le refuser à la société de financement est d'une incohérence incompréhensible pour le simple bon sens...
- NARSA : en quoi la procédure actuelle gêne-t-elle les SF ?
- APSF : les sociétés de financement s'accomodent fort bien de la situation actuelle...

Au final, la NARSA a promis de « réfléchir » et de revenir vers l'APSF avec « certainement une réponse favorable »...

De retour à casablanca, l'APSF a adressé le lendemain à la NARSA un courriel ainsi rédigé : « Merci encore de votre accueil et votre disponibilité. Nous avons bien noté votre intérêt pour le montage financier consistant à booster le programme du renouvellement du parc et sommes plus que jamais disposés à réussir avec vous ce programme : Il y va de l'intérêt national auquel l'APSF est attachée depuis sa création.

Vous trouverez, ci-joint, en guise de memento, l'exposé du montage financier proposé à cette fin dont la valeur ajoutée par rapport à la situation actuelle est considérable et très significative.

*Restant à votre disposition,
Cordialement »*

On en est là...

*On en est là, avec cependant ce **constat amer** : lors de cette réunion du 25 avril qui devait aboutir à un accord en faveur du montage financier faisant intervenir **officiellement** les SF dans la procédure, l'APSF a indiqué que « les sociétés de financement s'accomodent fort bien de la situation actuelle »*

Alors, à quoi bon continuer à insister et persister... ?

juin 2022
[Retour à la table](#)

Le programme

Le programme de renouvellement du parc des véhicules de transport a été mis en place en 2006. Il s'inscrit dans le cadre général de « la restructuration et de la mise à niveau du secteur du transport et vise à améliorer la sécurité routière, à réduire l'impact sur l'environnement et à contribuer au renforcement de l'efficacité énergétique des véhicules ».

*Ce dispositif a fait l'objet de **plusieurs adaptations** : révision à la hausse du montant de la prime, ouverture de la prime à différents PTAC (poids total autorisé en charge), possibilité donnée au transporteur de bénéficier de plusieurs primes pour autant de véhicules en vue de l'acquisition d'un seul véhicule, ouverture de la prime pour l'acquisition d'un ensemble complet (tracteur, remorque semi-remorque), ou encore institution d'une prime à la casse.*

*Le financement des primes instituées par la **Loi de finances 2019, article 7 bis** était pris en charge par le budget du service de l'État géré de manière autonome intitulé « Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière (DTRSR)» relevant de l'Autorité gouvernementale chargée du transport, dans la limite d'un plafond annuel de deux cent cinquante millions de dirhams (250.000.000 dirhams) au moins et, le cas échéant, une contribution du Budget Général pourra être affectée à cet effet au profit du Service de l'État géré de manière autonome précité.*

Il y'a lieu de noter que le programme s'adresse davantage aux « petits » transporteurs plus ou moins structurés qu'aux grands transporteurs structurés et n'ayant pas de problèmes majeurs d'accès au financement bancaire.

[Retour au chantier en bref](#)

La procédure actuelle autorise le versement de la prime au fournisseur du véhicule à acquérir.

La procédure actuelle du programme compte 4 étapes :

- 1. Le dépôt du dossier du postulant et l'étude de la demande de renouvellement du véhicule. Le ministère du transport (MT) se prononce sur la conformité de la demande aux conditions d'éligibilité à la prime selon les dispositions de la loi de finances ;*
- 2. Le dépôt de documents complémentaires après constatation de l'éligibilité du postulant à la prime , **la réservation de la prime au concessionnaire, sur la base d'une facture pro-forma** et l'engagement du postulant à acquérir un nouveau véhicule et à présenter l'ancien véhicule à la casse*

3. *L'engagement de la dépense après avis conforme du Ministère des Finances (MF) (contrôle de l'imputation budgétaire et de la disponibilité des crédits) ;*
4. *L'acquisition d'un nouveau véhicule et la mise à la casse de l'ancien. **La prime est versée au concessionnaire.** La carte grise du nouveau véhicule est établie et le véhicule ancien est livré à la casse.*

La loi de finances 2019, article 7 bis, prévoit les montants des primes de renouvellement et à la casse par destination du véhicule :

- *transport en commun de voyageurs et transport en commun de personnes en milieu rural, sur route*
- *transport routier de marchandises pour le compte d'autrui*
- *véhicules de dépannage des véhicules en panne ou accidentés*
- *véhicules affectés à l'enseignement de la conduite.*

La procédure actuelle du programme comporte 8 documents ...

*La loi de finances 2019 (article 7 bis) ne précise pas nominativement le récipiendaire de la prime : « I - **La prime de renouvellement est accordée aux entreprises, exploitant des services publics de transport** »*

Dans les faits, la procédure actuelle,** élaborée par la DTRSR et la TGR (en application de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3155-14), qui fixe en détail les conditions d'éligibilité à la prime, comprend 8 documents, dont certains où le demandeur (transporteur) s'engage à **autoriser le versement de la prime de renouvellement au fournisseur du véhicule à acquérir...

Doit être

Dans le cas de la casse, la prime est versée directement au demandeur.

- *Document 1 : Demande en vue de bénéficier du programme de renouvellement du parc de transport relatif aux véhicules de transport de marchandises pour le compte d'autrui*
- *Document 2 : Accusé de réception du dépôt de la demande*
- *Document 3 : Lettre de réponse informant le transporteur que le dossier déposé répond aux conditions arrêtées par l'article 7 bis de la loi de finances 2019*
- *Document 4 : Attestation d'éligibilité*
- *Document 5 : Engagement d'acquisition d'un véhicule neuf et de démolition du véhicule ancien à casser et **autorisation de versement du montant de la prime en faveur du concessionnaire***

مسطرة تنفيذ برنامج تجديد حظيرة مركبات النقل الطرقي

المحدث برسم المادة 7 مكررة من قانون المالية رقم 80.18 لسنة 2019

منحة تجديد أو منحة تكسير المركبات المخصصة للنقل الطرقي للبضائع لحساب الغير

– ترخيص بأداء مبلغ المنحة مباشرة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة WW المزمع اقتنائها موقع من طرف الممثل أو الممثلين القانونيين للمقاولة توقيعاً مصادقاً عليه؛

وثيقة رقم 5

التزام باقتناء مركبة جديدة وإتلاف المركبة القديمة المراد تكسيورها

وترخيص بصرف مبلغ المنحة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة

(برنامج تجديد حظيرة النقل الطرقي المحدث

برسم المادة 7 مكررة من قانون المالية رقم لسنة 2019)

- Document 5 bis : Engagement de destruction du véhicule ancien à casser et de non acquisition d'un véhicule d'un âge supérieur à 10 ans pendant les trois années qui suivent la date de dépôt du premier véhicule à casser
- Document 6 : Décision de remise de la prime de renouvellement des véhicules de transport routier
- Document 6 bis : Décision de remise de la prime à la casse des véhicules de transport routier
- Document 7 : Lettre informant le transporteur que le dossier déposé a été visé par le Trésorier régional
- Document 8 : Reçu de dépôt de l'ancien véhicule à casser auprès du casseur agréé.

[Retour au chantier en bref](#)

[Retour à la table](#)

Montage financier proposé faisant intervenir la SF

L'APSF, dont la profession de crédit-bail ambitionne de financer le développement durable, avait proposé à la DTRSR en 2018 de dynamiser, via le leasing, ce programme qui, de l'avis des observateurs qui suivent son déroulement, « tarde à atteindre ses objectifs ». Il y'a lieu de noter que les seules sociétés de leasing (SCB) financent en moyenne 6000 véhicules de transport routier par an pour une enveloppe de 5 milliards de dirhams. Sans compter les sociétés de crédit conso (SCC) !

Inscrire dans la procédure la possibilité de remettre la prime à la société de crédit-bail sollicitée par le transporteur

La proposition consiste en un montage financier faisant jouer à plein le levier de la prime pour permettre aux transporteurs ciblés (les petits transporteurs) de faire face à l'insuffisance de leur apport initial.

A cet effet, la prime pourra être remise entre les mains de la société de financement. Elle viendrait en déduction, dès le départ, de l'effort financier consenti par le transporteur : elle peut être considérée comme tout ou partie de l'autofinancement du postulant et couvrirait un premier loyer.

Il y'a lieu de souligner que les sociétés de financement, de par leur statut et leurs capacités financières, sont largement à même de garantir la bonne réalisation de l'opération. Elles sont en mesure de régler le fournisseur et de prendre sur elles d'attendre le versement de la prime. Cependant que le transporteur aura déjà disposé du véhicule nouveau au lieu d'attendre jusqu'à quelques mois.

A gros traits, la proposition consiste en ce qui suit :

- Sans avoir à attendre l'avis du MT et du MF (étapes 1 et 2), le postulant à la prime peut faire son marché auprès des sociétés de financement. Il informe le MT de la société qu'il a choisie, si son dossier est jugé conforme. Le MT informe la société en question qui procède à la préparation du dossier de financement.
- Sur la base d'un dossier éligible et de la facture pro-forma et pour mener rapidement le projet à bonne fin, la société de financement, le temps de voir verser effectivement la prime, procédera à la commande du véhicule et au paiement du concessionnaire. Le centre immatriculateur établit la carte grise et sur cette base, le MT ordonne la casse de l'ancien véhicule et procède au décaissement de la prime au profit de la société de leasing.

Sur le plan procédural, on ajoute, dans les pièces justificatives des propositions d'engagement et de paiement en usage actuellement où il est question du versement de la prime au fournisseur du véhicule, que celle-ci peut être versée :

- soit, au fournisseur du véhicule, (**ce qui est le cas actuellement**)
- soit, à la société de financement en cas d'acquisition par crédit-bail (mentions à ajouter).

— ترخيص بأداء مبلغ المنحة مباشرة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة WW المزمع اقتنائها أو الشركة الممولة موقع من طرف الممثل أو الممثلين القانونيين للمقاوله توقيعاً مصادقاً عليه:

[Retour au chantier en bref](#)

La DTRSR et des représentants des « *petits* » transporteurs adoptent le montage financier proposé par l'APSF

La DTRSR et des représentants de « petits » transporteurs consultés lors des « 2èmes assises nationales de leasing » organisées par l'APSF en décembre 2018 ont accueilli favorablement la proposition de l'APSF, la jugeant judicieuse et formulant l'espoir qu'elle « va enfin accélérer le rythme de réalisation du programme. »

Depuis lors, l'intérêt des représentants des « petits » transporteurs ne s'est jamais démenti, la concertation se poursuivant à ce jour en vue de donner au programme un contenu concret par la signature d'une convention de partenariat qui portera notamment sur une large communication auprès de l'ensemble des opérateurs, au nombre important et disparate, exerçant la profession à travers tout le Royaume.

[Retour au chantier en bref](#)

Rencontre DTRSR - APSF- Transporteurs -TGR du 2 mai 2019

A l'initiative de l'APSF, la DTRSR a organisé une rencontre le 2 mai 2019 à rabat, réunissant cette dernière, des représentants des transporteurs et de l'APSF, ainsi que des représentants de la TGR, pour « acter » l'intervention de la société de financement dans le circuit et arrêter les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Les représentants de la TGR ont accueilli favorablement la proposition, soulignant « tous les avantages qu'elle présente, l'objectif étant, in fine, la réussite d'un programme aux enjeux multiples : sécurité des citoyens, réduction des accidents de la circulation, protection de l'environnement, ... ». Mais « ne pouvant se prononcer » à leur niveau, ils ont suggéré à la DTRSR d'approcher les instances décisionnelles de la TGR.

[Retour au chantier en bref](#)

Lettre de l'APSF au MEF du 10 mai 2019 lui demandant d'appuyer l'aménagement procédural adopté

Le 10 mai 2019, l'APSF écrit à ce sujet au ministre des Finances lui demandant d'agréer l'aménagement procédural adopté par la DTRSR, l'APSF et les transporteurs ciblés par le programme gouvernemental et de le faire adopter par les instances concernées. Dans la foulée, l'APSF a informé le SG du Ministère ainsi que la DTFE les sollicitant d'appuyer cette requête, en informant Bank Al-Maghrib.

La TGR écrit à l'APSF le 29 octobre 2019 en réponse à l'intermédiation de la DTFE du 19 aout 2019 expliquant que « les sociétés de financement ne peuvent bénéficier directement de prime allouée par l'État »

Le 19 aout 2019, la DTFE transmet au TGR, « pour attribution, une copie de la correspondance émanant de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement relative à la proposition procédurale portant sur la possibilité de verser aux sociétés de financement la prime allouée par l'État dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules du transport routier de personnes et de marchandises ».

Se référant à cette lettre de la DTFE, le TGR écrit le 29 Octobre 2019 à l'APSF lui « faisant savoir que conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe A de l'article 7 bis de la Loi de Finances pour l'année 2019, « la prime octroyée dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules du transport routier de personnes et de marchandises est accordée aux entreprises exploitant des services publics de transport en commun de voyageurs et du transport en commun de personnes en milieu rural... »

Et que « Le deuxième alinéa du même paragraphe afférent au transport routier de marchandises et des véhicules à moteur destinés au dépannage des véhicules, fait référence, tantôt à l'entreprise de transport, tantôt au transporteur quant au bénéfice de ladite prime ».

Et qu'il « Il ressort de ce qui précède que les sociétés de financement ne peuvent par conséquent bénéficier directement de ladite prime allouée par l'État dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules en application de l'article 7bis précité ».

Cependant, la TGR laisse la porte entouverte en poursuivant : « Toutefois, le transport des droits et créances du créancier primitif au profit d'un tiers quel qu'il soit est valable en vertu d'une convention entre les parties. Cette disposition est consacrée par les articles 189 et suivants, sur le transfert d'obligations, du dahir des obligations et contrats du 12 aout 1913 et dont la transposition au niveau des règles de comptabilité publique a fait l'objet des articles 42 et 43 du décret royal n° 330.66 du 21 avril 1967 portant règlement de ladite comptabilité. »

[Retour au chantier en bref](#)

Entretemps, la NARSA est née...

- La NARSA a hérité des missions du CNPAC (Comité National de Prévention des Accidents de la Circulation) et de la DTRSR (Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière)
- Son budget et son programme d'action relèvent de son conseil d'administration
- Elle assurera la continuité des engagements assurés jusqu'à fin 2019 par le CNPAC et la DTRSR
- Elle a adopté des textes en vue de gérer les deniers publics en toute sécurité et en conformité avec les règles de bonne gestion et de bonne gouvernance

[Retour au chantier en bref](#)

Rencontre DTTL - NARSA - APSF du mercredi 5 août 2020

A l'initiative de l'APSF et de la DTTL une rencontre s'est tenue au siège de l'APSF avec la NARSA le 5 août 2020 pour examiner les modalités permettant d'assurer la continuité des deux chantiers ci-après, jusqu'à leur concrétisation :

- *La proposition de montage financier faisant intervenir les sociétés de leasing dans la procédure actuelle suggéré par la DTRSR, l'APSF et les représentants des « petits » transporteurs visant à dynamiser le Programme gouvernemental de renouvellement des véhicules affectés aux services publics de transport en commun de personnes et de transport routier de marchandises pour compte d'autrui contenu dans la loi de finances 2019, article 7 bis et confirmé par la loi de finances 2020, article 12.*
- *Le Projet de Convention de Partenariat entre le METLE, l'APSF et Assiaqa Card ayant pour objet, de manière progressive, la simplification, la dématérialisation et la sécurisation de la procédure d'immatriculation des véhicules financées par les Sociétés de Financement (SF) membres de l'APSF, en particulier le volet relatif à la gestion de la carte grise barrée ainsi que la gestion des mains levées.*

Au sujet de la prime, la NARSA souligne son intérêt pour le montage financier proposé et, partant, pour l'introduction des sociétés de financement dans la procédure de versement de la prime de renouvellement.

Au sujet de l'immatriculation, la NARSA indique « qu'elle reprendra elle-même en main « assiaqa card » et que la participation des sociétés de financement à cette solution nationale est souhaitée. »

« La NARSA ouvrira, en temps voulu, la plateforme aux sociétés de financement pour la consultation à l'entrée pour s'assurer que le nantissement est enregistré et pour verrouiller le processus de délivrance de mainlevée.

Les sociétés de financement pourront interroger la base en utilisant le nom du client et le numéro de châssis du véhicule pour vérifier que le véhicule est inscrit au nom de l'établissement qui l'a effectivement financé. La réponse sera « oui » ou « non ». »

Fin octobre 2020, le Délégué de l'APSF s'enquiert auprès du Directeur de la NARSA de l'évolution de ces chantiers suite à la réunion du 5 août 2020 :

- *pour le programme de renouvellement du parc, le Directeur de la NARSA demande au Délégué de lui transmettre un projet de convention, [ce qui a été fait](#) ;*
- *pour la dématérialisation des procédures d'immatriculation, il demande au Délégué de lui rappeler la teneur des échanges à ce sujet, ce qui a été également fait en lui transmettant le [CR de la réunion du 5 août évoquant ce chantier](#).*

[Retour au texte](#)

[Retour au chantier en bref](#)

Relance en décembre 2021 et activation des deux chantiers

Relancées en décembre 2021, la DTTL et la NARSA ont promis de faire aboutir ces chantiers...

Contactée récemment au sujet de la dématérialisation des procédures d'immatriculation par le président de la Section Crédit à la consommation, la NARSA a réaffirmé son engagement « d'intégrer les sociétés de financement dans la solution nationale de dématérialisation des procédures d'immatriculation et de mainlevée à mettre en place...

L'APSF, comme d'autres parties prenantes (AIVAM, Assureurs), sera sollicitée pour faire part des besoins spécifiques des sociétés de financement, avant le lancement de l'appel d'offres par la Narsa à horizon 2023. »

Dans l'immédiat, et à la demande de l'APSF, deux actions sont envisagées avec la Narsa :

- *procéder à la confirmation, par la Narsa, du nantissement des véhicules financés par les sociétés de financement.*
- *mettre en place des procédures de contrôle et d'authentification des mainlevées présentées par la clientèle.*

Un groupe de travail a été constitué pour ce faire qui a tenu sa 1^{ère} réunion jeudi 6 janvier 2022 à 10H00 en visioconférence

Une 2^{ème} réunion NARSA-APSF a été convenue à Rabat le lundi 31 janvier 2022. Elle s'est tenue le 7 février ([voir CR](#))

A propos du programme de renouvellement du parc, la NASA, a indiqué qu'elle reviendra vers l'APSF sous peu...

Réunion NARSA-APSF du lundi 25 avril 2022

Relancée tout à fait récemment au sujet du programme de renouvellement du parc, la NARSA a invité l'APSF à une réunion qui s'est tenue en son siège à Rabat lundi 25 avril 2022...

La discussion a porté sur :

- *La valeur ajoutée du montage financier faisant intervenir les SF censé booster le programme... ? (NARSA)*
- *le fait que « rien n'autorise le versement de la prime aux sociétés de financement »... ! (NARSA)*
- *ce « qu'en pensent les concessionnaires » ? (NARSA)*
- *l'incohérence de l'attitude qui consiste à accepter actuellement le versement de la prime au concessionnaire et à le refuser à la sociétés de financement ? (APSF)*

Au final, la NARSA a promis de « réfléchir » et de revenir vers l'APSF avec « certainement une réponse favorable »...

De retour à casablanca, l'APSF a adressé le lendemain à la NARSA un courriel ainsi rédigé : « Merci encore de votre accueil et votre disponibilité.

Nous avons bien noté votre intérêt pour le montage financier consistant à booster le programme du renouvellement du parc et sommes plus que jamais disposés à réussir avec vous ce programme : Il y va de l'intérêt national auquel l'APSF est attachée depuis sa création.

Vous trouverez, ci-joint, en guise de memento, l'exposé du montage financier proposé à cette fin dont la valeur ajoutée par rapport à la situation actuelle est considérable et très significative.

Restant à votre disposition,

Cordialement »

[Retour au chantier en bref](#)
[Retour à la table](#)

ANNEXES

Adaptation de la procédure actuelle au montage financier proposé

Mentionner, dans les pièces justificatives des propositions d'engagement et de paiement en usage actuellement où il est question du versement de la prime au fournisseur du véhicule, que celle-ci peut être versée :

- soit, au fournisseur du véhicule, (ce qui est le cas actuellement)
- soit, à la société de financement en cas d'acquisition par crédit-bail, (mention à ajouter)
- Ajouter après le surlignage en vert : « ou société de financement »

— ترخيص بأداء مبلغ المنحة مباشرة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة WW المزمع اقتنائها أو الشركة الممولة موقع من طرف الممثل أو الممثلين القانونيين للمقاوله توقيعاً مصادقاً عليه؛

...

أنا الموقع أسفله (الاسم الشخصي والعائلي) الحامل لبطاقة الوطنية
للتعريف الإلكترونية رقم : الممثل القانوني لمقاوله النقل
الكائنة ب (العنوان الاجتماعي) والمقيدة
بالسجل الخاص بناقل البضائع لحساب الغير تحت رقم

- ...

كما أرخص بصرف مبلغ المنحة المخولة لى لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة أو الشركة الممولة
- تسمية الشركة المسوقة للمركبة الجديدة أو الشركة الممولة
- رقم التعريف البنكي (RIB) للشركة المسوقة للمركبة الجديدة أو للشركة الممولة :

وثيقة رقم 5

التزام باقتناء مركبة جديدة وإتلاف المركبة القديمة المراد تكسيورها

وترخيص بصرف مبلغ المنحة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة أو الشركة الممولة

(برنامج تجديد حظيرة النقل الطرقي المحدث)

برسم المادة 7 مكررة من قانون المالية رقم لسنة 2019)

Extraits de la procédure : document page 2 et Document n° 5

document page 2

مسطرة تنفيذ برنامج تجديد حظيرة مركبات النقل الطرقي

المحدث برسم المادة 7 مكررة من قانون المالية رقم 80.18 لسنة 2019

منحة تجديد أو منحة تكسير المركبات المخصصة للنقل الطرقي للبضائع لحساب الغير

- ترخيص بأداء مبلغ المنحة مباشرة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة WW المزمع اقتنائها موقع من طرف الممثل أو الممثلين القانونيين للمقاوله توقيعاً مصادقاً عليه؛

Document n° 5

وثيقة رقم 5

التزام باقتناء مركبة جديدة وإتلاف المركبة القديمة المراد تكسيورها

وترخيص بصرف مبلغ المنحة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة

(برنامج تجديد حظيرة النقل الطرقي المحدث

برسم المادة 7 مكررة من قانون المالية رقم لسنة 2019)

Lettre du 10 avril 2019 à la DTRSR lui demandant d'aménager une rencontre avec la TGE pour arrêter les modalités de mise en œuvre du montage financier

APSF

الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle
des Sociétés de Financement

Casablanca, le 10 avril 2019

Le Délégué Général

Monsieur le Directeur
Direction du Transport Routier
Et de la Sécurité Routière
Rabat

Objet : Procédure relative au financement du programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier.

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu marquer votre accord pour intégrer, dans la procédure de renouvellement du parc de véhicules de transport routier de personnes et de marchandises, les sociétés de financement, en permettant le versement de la prime de renouvellement entre les mains de la société de financement membre de l'APSF, qui finance le véhicule. Ce dont nous vous remercions encore une fois.

Forts de cette ouverture, nous avons poursuivi avec les représentants des transporteurs constituant la cible du programme de renouvellement du parc, les échanges en vue de lui donner un contenu concret par la signature d'une convention de partenariat qui portera notamment sur une large communication autour du programme.

La procédure impliquant, outre les transporteurs et les sociétés de financement, la Direction du Transport et la TGR, nous vous prions de bien vouloir aménager, à votre convenance, une rencontre entre ces quatre partenaires pour arrêter les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

En vous remerciant et restant à votre disposition,

Cordialement

Mostafa Melsa

Association instituée par la loi du 6 juillet 1993, confirmée par la loi du 24 décembre 2014

95, boulevard Abdelmoumen - Casablanca - Maroc
Tél : 05 22 48 56 53 / 54 / 55 - Fax : 05 22 48 56 60 - Email : apsf@apsf.ma
www.apsf.pro

[Retour au chantier en bref](#)

[Retour au texte](#)

Correspondances à la DTTL et à la NARSA suite à la rencontre du 4 aout 2020 (projet de convention NARSA-APSF faisant intervenir les Sociétés de Financement)

De : <mostafamelsa@gmail.com>

Date : lundi 26 octobre 2020 à 11:04

À : noureddine dib <n.dib@mtpnet.gov.ma>

Cc : Majda zyani <apsftemp@gmail.com>

Objet : projet de convention NARSA-APSF faisant intervenir les Sociétés de Financement dans la procédure du programme de renouvellement du parc des véhicules de transport public

Re bonjour SI Noureddine,

Suite à notre entretien téléphonique de l'instant, je vous partage, pour info et à toute fin utile, le courriel adressé à Si Boulaajoul comprenant un projet de convention NARSA-APSF faisant intervenir les Sociétés de Financement dans la procédure du programme de renouvellement du parc des véhicules de transport public...

Ci joint également la *Réponse datée du 29 octobre 2019 de la TGR au sujet de la remise de la prime de renouvellement aux sociétés de financement que vous m'avez demandé de vous transmettre...*

Restant à votre disposition pour faire aboutir ce programme,

Cordialement

Mostafa Melsa

From: mostafamelsa@gmail.com

Sent: Friday, October 23, 2020 2:08 PM

To: boulaajoul@narsa.gov.ma

Cc: [reda daifi](#) ; [adil bajjou](#) ; [Majda zyani](#)

Subject: projet de convention NARSA-APSF faisant intervenir les Sociétés de Financement dans la procédure du programme de renouvellement du parc des véhicules de transport public

Bonjour Si Benacer,

Je fais suite à notre entretien téléphonique d'hier relatif au programme de renouvellement du parc des véhicules de transport public de personnes et de transport routier de marchandises pour compte d'autrui...,

La procédure actuelle prévoit que la prime soit versée directement au concessionnaire, à charge pour le transporteur de trouver les fonds additionnels pour disposer du véhicule.

Le montage financier proposé en son temps par la DTRSR, l'APSF et les transporteurs consistant en la remise de la prime entre les mains de la société de financement si le

transporteur recourt à elle n'a pas encore été validé par la TGR.

Ce montage aurait été validé d'après ce que vous m'avez dit...

Vous m'avez demandé de réfléchir sur la confection d'une convention NARSA-APSF faisant intervenir ses Sociétés de Financement (SF) membres dans la procédure de ce programme par leur apport en complément de la prime de renouvellement allouée par l'Etat...

C'est fait, à mon niveau, sur la base des informations en possession à l'APSF...

Ci-joint un projet en guise de base de travail perfectible naturellement...

Restant à votre disposition pour faire aboutir ce programme,

Cordialement

Mostafa Melsa

Retour au chantier en bref

Réponse de la TGR au sujet de la remise de la prime de renouvellement aux sociétés de financement

DFP/DFE/SAJ N° 32/2019

29 OCT 2019

A

Monsieur le Président de l'Association Professionnelle
des Sociétés de Financement
(APSF)

Objet : Prime allouée par l'Etat dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules du transport routier de personnes et de marchandises

Référence : Lettre N°DABSF/SIFE 2751438 du 19/08/2019 de la DTFE.

Faisant suite à la lettre citée en référence, la Direction du Trésor et des Finances Extérieures a bien voulu nous faire part de la proposition procédurale de l'APSF, portant sur la possibilité de verser aux sociétés de financement, la prime allouée par l'Etat dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules du transport routier de personnes et de marchandises.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe **A** de l'article **7 Bis** de la Loi de Finances pour l'année 2019, la prime octroyée dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules du transport routier de personnes et de marchandises est « **accordée aux entreprises exploitant des services publics de transport en commun de voyageurs et de transport en commun de personnes en milieu rural, ..** »

Le deuxième alinéa du même paragraphe afférent au transport routier de marchandises et des véhicules à moteur destinés au dépannage des véhicules, fait référence, tantôt à l'entreprise de transport, tantôt au transporteur quant au bénéfice de ladite prime.

Il ressort de ce qui précède que les sociétés de financement ne peuvent par conséquent bénéficier directement de ladite prime allouée par l'Etat dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules en application de l'article 7bis précité.

Toutefois le transport des droits et créances du créancier primitif au profit d'un tiers quel qu'il soit **est valable** en vertu d'une convention entre les parties. Cette disposition est consacrée par les articles 189 et suivants, sur le transfert d'obligations, du dahir des obligations et contrats du 12 Aout 1913 et dont la transposition au niveau des règles de comptabilité publique a fait l'objet des articles 42 et 43 du décret royal n° 330.66 du 21 avril 1967 portant règlement de la dite comptabilité.

Le Trésorier Général du Royaume
Noureddine BENSOUDA

[Retour au texte](#)



الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle
des Sociétés de Financement

Casablanca, le 10 mai 2019

Le Président

Monsieur le Ministre
Ministère de l'Économie et des Finances
RABAT

Objet : Financement du programme de renouvellement du parc des véhicules des transports routiers

Monsieur le Ministre,

Nous nous référons au programme de renouvellement du parc des véhicules des transports routiers de personnes et de marchandises...reconduit par la loi de finances 2019, article 7 bis.

La procédure actuelle consiste à remettre la prime de renouvellement entre les mains du fournisseur du véhicule à acquérir, voire entre les mains du transporteur éligible. Elle s'est avérée très lourde, empêchant le programme d'atteindre les objectifs escomptés : en 10 ans, seuls 3 000 véhicules ont été renouvelés pour un montant de 400 millions de dirhams sur une enveloppe de 1 milliard.

Pour dynamiser le programme, la DTRSR du ministère du transport, l'APSF et des représentants des transporteurs (reconnus représentatifs du Secteur), après moult rencontres de concertation, avant, pendant et après les 2èmes Assises nationales du leasing organisées par l'APSF Jeudi 6 Décembre 2018, sont convenus d'améliorer ladite procédure à travers des financements complémentaires en leasing. Permettant ainsi de faciliter et encourager l'accès au financement aux petites entreprises de transport et aux transporteurs individuels qui constituent en fait la vraie cible du programme.

Concrètement, l'intervention de la société de leasing dans la procédure consisterait à gérer la prime qui sera remise entre ses mains et dont le montant viendra, dès le départ, en déduction de l'effort financier consenti par le transporteur. A charge, pour elle, sur la base de l'attestation d'éligibilité et du visa du ministère des Finances et si le dossier est « bancable », de régler immédiatement au fournisseur le prix de la transaction qui livre aussitôt le véhicule nouveau. La société de leasing prend sur elle d'attendre le versement de la prime.

A cet effet, il est proposé de compléter la procédure actuellement en vigueur pour introduire les sociétés de leasing en sus des sociétés concessionnaires de véhicules (Voir annexe).

Association instituée par la loi du 6 juillet 1993, confirmée par la loi du 24 décembre 2014

95, boulevard Abdelmoumen - Casablanca - Maroc
Tél. : 05 22 48 56 53 / 54 / 55 - Fax : 05 22 48 56 60 - Email : apsf@apsf.ma
www.apsf.pro

Les trois partenaires cités plus haut ont tenu, jeudi 2 mai dernier, avec des représentants de la TGR une réunion à la DTRSR où a été présentée et discutée la proposition d'« acter » l'intervention de la société de leasing dans le circuit.

Les représentants de la TGR ont accueilli favorablement la proposition, soulignant tous les avantages qu'elle présente, l'« objectif étant, in fine, la réussite d'un programme aux enjeux multiples : sécurité des citoyens, réduction des accidents de la circulation, protection de l'environnement, ...etc. ». Aussi, ne pouvant se prononcer à leur niveau, ils ont suggéré à la DTRSR d'approcher les instances décisionnelles...

L'APSF est d'avis de trouver rapidement une solution aux arguties juridiques et réglementaires pour donner une chance à une proposition, simple à mettre en œuvre et tout à fait transparente et traçable, de dynamiser un programme d'une telle importance pour le Maroc...

A cet égard, l'APSF souhaite votre appui à la requête évoquée ci-dessus que fera la DTRSR.

En vous remerciant et restant à votre disposition, recevez, Monsieur le Ministre, nos cordiales salutations.

Abdallah Benhamida

[Retour au chantier en bref](#)

[Retour au texte](#)

Réunion NARSA- APSF du lundi 25 avril 2022 et Memento adressé à NARSA

Relancée récemment, la NARSA a invité l'APSF à une réunion qui s'est tenue en son siège à Rabat lundi 25 avril 2022...

La discussion peut être résumée ainsi :

- *NARSA : en quoi consiste la valeur ajoutée du montage financier faisant intervenir la SF ... ?*
- *APSF : Dans la pratique, entre l'accord de versement de la prime et même son versement au concessionnaire, le véhicule « commandé » tarde à être livré au transporteur tant qu'il n'a pas apporté le complément « prix du véhicule – prime »...cela prend plusieurs mois selon les cas...
L'intervention de la SF dans le circuit permettra au transporteur d'entrer en possession du véhicule « commandé » dès que son dossier est jugé éligible et sans avoir à réunir quelque apport financier que ce soit... !*
- *NARSA : rien n'autorise le versement de la prime à la société de financement...qu'en pensent les concessionnaires ?*
- *APSF : l'attitude qui consiste à accepter actuellement le versement de la prime au concessionnaire et à le refuser à la société de financement est d'une incohérence incompréhensible pour le simple bon sens...*
- *NARSA : en quoi la procédure actuelle gêne-t-elle les SF ?*
- *APSF : les sociétés de financement s'accommodent fort bien de la situation actuelle qui leur permet au demeurant de réaliser plus de profit que si elles avaient à attendre d'encaisser la prime.*
- ...

Au final, la NARSA a promis de « réfléchir » et de revenir vers l'APSF avec « certainement une réponse favorable »...

De retour à casablanca, l'APSF a adressé le lendemain à la NARSA un courriel ainsi rédigé : « Merci encore de votre accueil et votre disponibilité.

Nous avons bien noté votre intérêt pour le montage financier consistant à booster le programme du renouvellement du parc et sommes plus que jamais disposés à réussir avec vous ce programme : Il y va de l'intérêt national auquel l'APSF est attachée depuis sa création.

*Vous trouverez, ci-joint, en guise de memento, l'exposé du montage financier proposé à cette fin dont la valeur ajoutée par rapport à la situation actuelle est considérable et très significative. Restant à votre disposition,
Cordialement »*

Memento faisant suite à la réunion NARSA-APSF du lundi 25 avril 2022

Relatif à la proposition d'un montage financier faisant intervenir les sociétés de financement dans la procédure actuelle de versement *des primes instituées par la Loi de finances 2019, article 7 bis*

La procédure actuelle autorise le versement de la prime au fournisseur du véhicule à acquérir.

La procédure actuelle, élaborée par la DTRSR et la TGR (en application de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3155-14), qui fixe en détail les conditions d'éligibilité à la prime, comprend deux documents (docs 2 et 5) où le demandeur (transporteur) s'engage à autoriser le versement de la prime de renouvellement au fournisseur du véhicule à acquérir.

La procédure actuelle compte 4 étapes :

5. *Le dépôt du dossier du postulant et l'étude de la demande de renouvellement du véhicule. Le MT se prononce sur la conformité de la demande aux conditions d'éligibilité à la prime selon les dispositions de la loi de finances ;*
6. *Le dépôt de documents complémentaires après constatation de l'éligibilité du postulant à la prime , la réservation de la prime au concessionnaire, sur la base d'une facture pro-forma et l'engagement du postulant à acquérir un nouveau véhicule et à présenter l'ancien véhicule à la casse*
7. *L'engagement de la dépense après avis conforme du Ministère des Finances (MF) (contrôle de l'imputation budgétaire et de la disponibilité des crédits) ;*
8. *L'acquisition d'un nouveau véhicule et la mise à la casse de l'ancien. La prime est versée au concessionnaire. La carte grise du nouveau véhicule est établie et le véhicule ancien est livré à la casse.*

La procédure actuelle prévoit 8 documents

- *Document 1 : Demande en vue de bénéficier du programme de renouvellement du parc de transport relatif aux véhicules de transport de marchandises pour le compte d'autrui*
- *Document 2 : Reçu de dépôt de la demande*
- *Document 3 : Lettre de réponse informant le transporteur que le dossier déposé répond aux conditions arrêtées par la loi*
- *Document 4 : Attestation d'éligibilité*
- *Document 5 : Engagement d'acquisition d'un véhicule neuf et de démolition du véhicule ancien à casser et autorisation de versement du montant de la prime en faveur du concessionnaire*

- Document 5 bis : Engagement de destruction du véhicule ancien à casser et de non acquisition d'un véhicule d'un âge supérieur à 10 ans pendant les trois années qui suivent la date de dépôt du premier véhicule à casser
- Document 6 : Décision de remise de la prime de renouvellement des véhicules de transport routier
- Document 6 bis : Décision de remise de la prime à la casse des véhicules de transport routier
- Document 7 : Lettre informant le transporteur que le dossier déposé a été visé par le Trésorier régional
- Document 8 : Reçu de dépôt de l'ancien véhicule à casser auprès du casseur agréé.

Montage financier proposé

Il s'agit de dynamiser, via le leasing, le programme. La proposition consiste en un montage financier faisant jouer à plein le levier de la prime pour permettre aux transporteurs ciblés de faire face à l'insuffisance de leur apport initial et, surtout, de disposer du véhicule à acquérir dès son dossier accepté, au lieu d'attendre des mois...

A gros traits, la proposition consiste en ce qui suit :

- Sans avoir à attendre l'avis du MT et du MF (étapes 1 et 2), le postulant à la prime peut faire son marché auprès des sociétés de financement.
- Il informe le MT de la société qu'il a choisie, si son dossier est jugé conforme.
- Le MT informe la société en question qui procède à la préparation du dossier de financement.
- Sur la base d'un dossier éligible et de la facture pro-forma, la société de financement procède à la commande du véhicule et au paiement du concessionnaire.
- Le centre immatriculateur établit la carte grise et, sur cette base, le MT ordonne la casse de l'ancien véhicule et procède au décaissement de la prime au profit de la société de leasing.

Sur le plan procédural, on ajoute, dans les pièces justificatives des propositions d'engagement et de paiement en usage actuellement où il est question du versement de la prime au fournisseur du véhicule, que celle-ci peut être versée :

- soit, au fournisseur du véhicule, (ce qui est le cas actuellement)
- soit, à la société de financement en cas d'acquisition par leasing (mentions à ajouter).

Adaptation de la procédure actuelle au montage financier proposé

Mentionner, dans les pièces justificatives des propositions d'engagement et de paiement en usage actuellement où il est question du versement de la prime au fournisseur du véhicule, que celle-ci peut être versée :

- soit, au fournisseur du véhicule, (ce qui est le cas actuellement)
- soit, à la société de financement en cas d'acquisition par crédit-bail, (mention à ajouter)

Extrait de la procédure, document page 2

مسطرة تنفيذ برنامج تجديد حظيرة مركبات النقل الطرقي

المحدث برسم المادة 7 مكررة من قانون المالية رقم 80.18 لسنة 2019

منحة تجديد أو منحة تكسير المركبات المخصصة للنقل الطرقي للبضائع لحساب الغير

– ترخيص بأداء مبلغ المنحة مباشرة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة WW المزمع اقتنائها موقع من طرف الممثل أو الممثلين القانونيين للمقاولة توقيعاً مصادقاً عليه؛

Ajouter après le surlignage en vert : « ou société de financement »

– ترخيص بأداء مبلغ المنحة مباشرة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة WW المزمع اقتنائها أو الشركة الممولة موقع من طرف الممثل أو الممثلين القانونيين للمقاولة توقيعاً مصادقاً عليه؛

Extrait de la procédure, Document n° 5

Ajouter (mention encadrée de bleu) le nom de la société de financement choisie par le transporteur avec laquelle il a contracté.

وثيقة رقم 5

التزام باقتناء مركبة جديدة وإتلاف المركبة القديمة المراد تكسيروها

و ترخيص بصرف مبلغ المنحة لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة أو الشركة الممولة

(برنامج تجديد حظيرة النقل الطرقي المحدث

برسم المادة 7 مكررة من قانون المالية رقم لسنة 2019)

...
 أنا الموقع أسفله (الاسم الشخصي والعائلي) الحامل لبطاقة الوطنية
 للتعريف الإلكترونية رقم : الممثل القانوني لمقابلة النقل
 الكائنة ب (العنوان الاجتماعي) والمقيدة
 بالسجل الخاص بناقل البضائع لحساب الغير تحت رقم

...
 كما أرخص بصرف مبلغ المنحة المخولة لي لفائدة الشركة المسوقة للمركبة الجديدة أو الشركة الممولة
 - تسمية الشركة المسوقة للمركبة الجديدة أو الشركة الممولة
 - رقم التعريف البنكي (RIB) للشركة المسوقة للمركبة الجديدة أو للشركة الممولة :

[Retour au chantier en bref](#)

[Retour au texte](#)

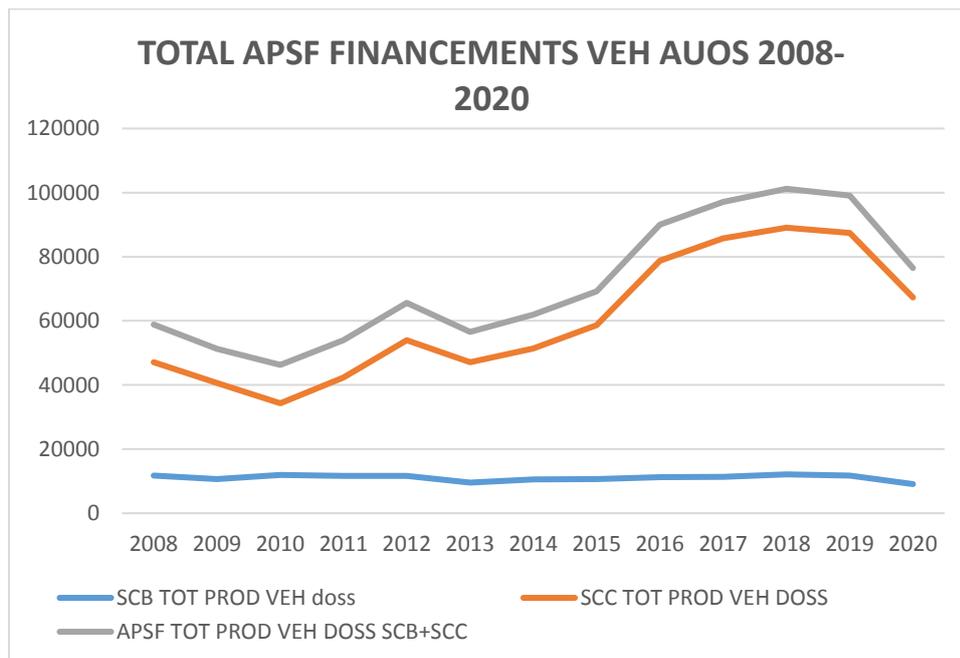
APSF Financements automobiles en unités 2008-2020

Les financements autos par l'APSF ressortaient à 101 230 unités en 2018 à raison de 89 067 par les SCC et 12 129 par les SCB.

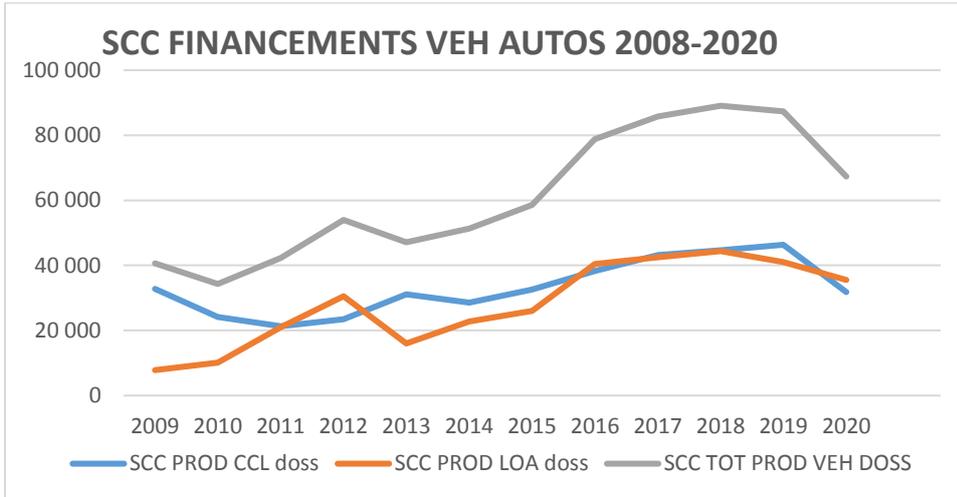
Le parc financé par les SCC dont l'APSF dispose des données à travers l'encours totalisait 322 918 unités en 2019.

L'évolution depuis 2008 des financements autos par l'APSF s'est opérée comme l'illustrent les planches détaillées ci-après...

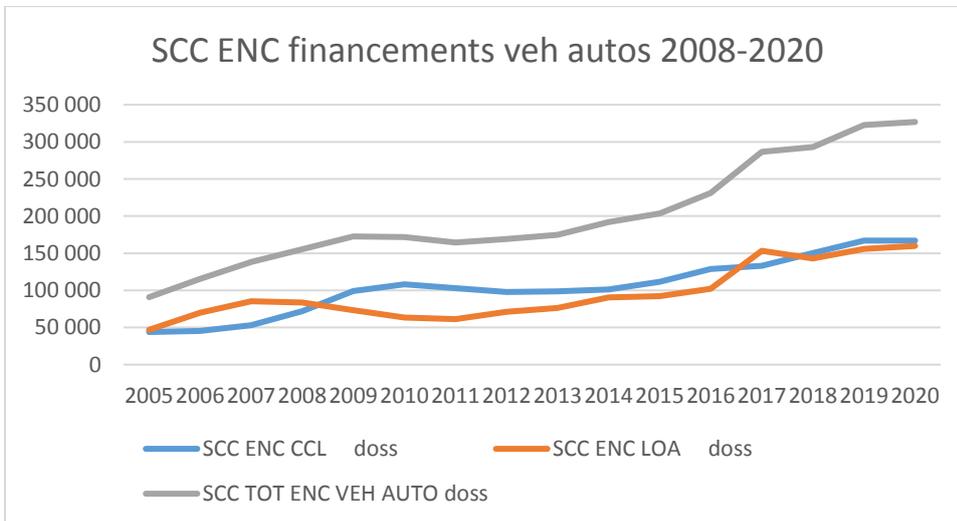
TOTAL APSF FINANCEMENTS VEHICULES AUOS 2008-2020



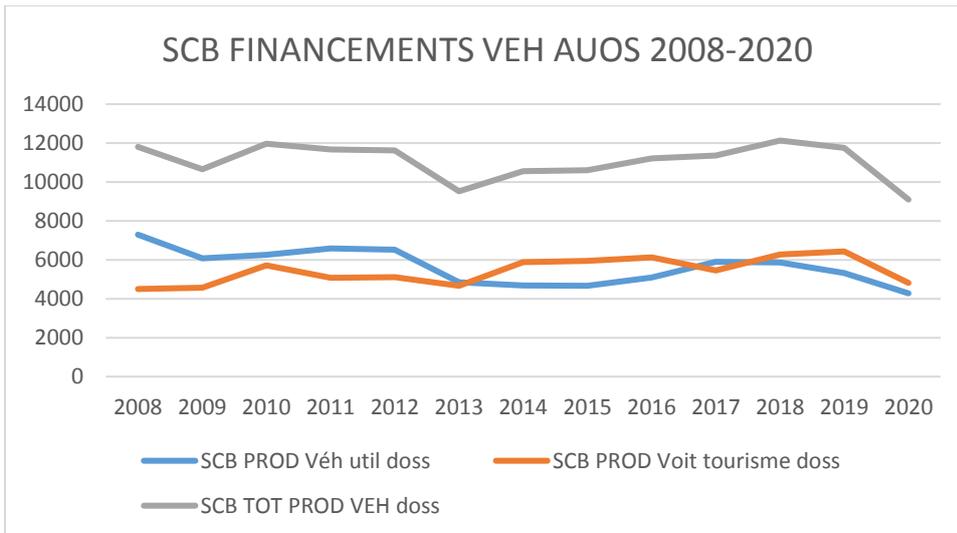
SCC FINANCEMENTS VEH AUTOS 2008-2020



SCC ENC financements véhicules autos 2008-2020



SCB FINANCEMENTS VEH AUOS 2008-2020



[Retour au texte](#)

[Retour au chantier en bref](#)

Réunion NARSA – APSF lundi 7 février 2022 , Rabat

Participants NARSA :

- Naïma Taoudi
- Azeddine Chahidi
- Hafida Radi

Participants APSF :

- Mustapha Ichkarran, Eqdom
- Mehdi Mrani, Salafin
- Badreddine El Hafed, Sofac
- Sidi Ali Alaoui, Vivalis
- Rafique Ayoub, Wafasalaf
- Kamal Benkiran, APSF

Ordre du jour

- Confirmation, par la NARSA, du nantissement des véhicules financés par les sociétés de financement
- Mise en place des procédures de contrôle et d'authentification des mainlevées présentées par la clientèle

L'APSF, comme d'autres parties prenantes (AIVAM, Assureurs), est appelée à intégrer la solution nationale de dématérialisation des procédures que doit lancer, prochainement, la NARSA.

Le principe de cette future intégration des SF dans la solution nationale, a été confirmé par le DG de la NARSA :

- lors de sa rencontre avec l'APSF, en août 2020 ;
- tout à fait récemment, début janvier 2022, lors d'un contact direct avec le Président de la Section Crédit à la Consommation de l'APSF.

Dans une optique de gestion du stock qui ne sera pas pris en charge par la solution nationale, et comme elle l'avait fait auparavant auprès de la DTRSR alors en charge avant la NARSA de ces questions, l'APSF a exprimé le souhait des sociétés de financement de :

- . s'assurer que le nantissement des véhicules qu'elles ont financés jusqu'à présent est bien enregistré, de même que sera enregistré le nantissement des véhicules qu'elles financeront jusqu'au lancement de la solution nationale ;
- . verrouiller le processus de contrôle de mainlevée et de mutation du véhicule.

La NARSA ayant marqué son accord de principe pour répondre favorablement au souhait des SF, la présente réunion porte sur les modalités de concrétisation de ces deux questions.

Confirmation, par la NARSA, du nantissement des véhicules financés par les sociétés de financement

En préparation de la présente réunion, l'APSF a proposé à la Narsa un canevas des informations à échanger en vue de permettre aux sociétés de financement de s'assurer que le nantissement des véhicules déjà financés est enregistré auprès des centres immatriculateurs.

La Narsa propose de passer en revue ce document tout en précisant d'emblée sa préférence pour que les échanges s'effectuent via l'APSF. L'APSF est ainsi invitée à :

- . centraliser l'information de ses membres et à la communiquer à la Narsa,
- . assurer le retour d'information aux SF, chaque société pour ce qui la concerne.

Dès lors, pour les distinguer les sociétés, il est convenu **d'attribuer à chaque SF un identifiant**, qui pourrait être le code utilisé dans le cadre des échanges et des reportings adressés à BKAM.

- Informations à échanger

Le canevas porte :

- . d'une part, sur les informations d'identification du véhicule que les SF communiqueront à la Narsa ;
- . d'autre part, sur les informations à produire en retour par la Narsa.

Les deux parties passent en revue ce document et retiennent, compte tenu des contraintes réglementaires (protection des données à caractère personnel) et pratiques (identifiants relatifs à la personne morale pas toujours disponibles, fiabilisation en cours de ces identifiants), ce qui suit :

Informations communiquées par la société de financement à la Narsa

- code société
- référence interne du dossier de crédit
- numéro de WW
- numéro de châssis (17 positions)

Informations restituées par la NARSA

- numéro de WW : correct, incorrect
- numéro de châssis : correct, incorrect, inexistant
- Statut du nantissement : oui, non
- Véhicule Nanti = oui
- Véhicule non nanti = non

Quand le véhicule est nanti :

- Nom de la SF, si le nantissement est inscrit au nom de la SF déclarante
- Mention « Autre SF », sans en mentionner le nom, si le nantissement enregistré au nom d'une autre SF.
- Quand le véhicule est nanti au nom de la SF déclarante et seulement dans ce cas, la NARSA communique également :
- Le n° d'immatriculation définitif
- La date de mise en circulation
- La marque du véhicule
- Le modèle du Véhicule

PJ : Canevas retenu

Modalités des échanges

Il est convenu que **le premier échange d'informations**, portant sur le stock à une date D des véhicules, s'effectuera « **one shot** », **sous fichier Excel**.

Les échanges suivants, portant sur les financements à crédit qui seront octroyés avant le lancement de la solution nationale, s'effectueront par échanges au fil de l'eau.

Les modalités concrètes de ces échanges seront examinées de concert sur la base de propositions de l'APSF, après échanges internes entre SF.

Un rendez-vous de travail Narsa - APSF à ce sujet, sera arrêté en temps voulu.

- Mise en place des procédures de contrôle et d'authentification des mainlevées présentées par la clientèle

Les deux parties échangent autour des possibilités de mettre en place un modèle de mainlevée :

- commun à toutes les SF, à l'instar de ce qui est le cas des attestations d'assurance
- sécurisé, assorti de filigrane ou de QR Code ou de tout autre procédé qui en compliquerait la copie ou la falsification ou qui en vérifierait l'authenticité.

Une piste immédiate consiste à mettre en place une base de données en ligne alimentée par les sociétés de financement et recensant les mainlevées qui soit consultable par les centres immatriculateurs.

--- --- ---

Dans le cadre des échanges, la Narsa évoque le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport de marchandises et de voyageurs pour le compte d'autrui, conduit par ses soins. Elle indique qu'elle reviendra vers l'APSF sur cette question.

L'APSF rappelle la proposition de montage financier proposé dès 2018 par les sociétés de financement. Proposition qui consiste à faire jouer à plein le levier de la prime de renouvellement et à la casse, pour permettre aux « petits » transporteurs de renouveler sans attendre leur outil de travail. Il reste à acter formellement dans les procédures la possibilité de procéder au versement de cette prime à la société qui finance le véhicule.

[*Retour au chantier en bref*](#)

[Retour au texte](#)

Projet de Convention de Partenariat NARSA-APSF- Associations des transporteurs

Projet de Convention de Partenariat entre la NARSA, l'APSF* et les Associations des transporteurs...pour la dynamisation, à travers des financements complémentaires en leasing, du programme gouvernemental de renouvellement du parc des véhicules de transport en commun de personnes et de transport routier de marchandises pour compte d'autrui...

(*) Les sociétés de financement sont des établissements de crédit régis par le Dahir n° 1-14-193 du 1ER Rabii I 1436 (24 décembre 2014) portant promulgation de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.

L'APSF est l'Association Professionnelle à laquelle sont tenues d'adhérer les sociétés de financement en vertu de l'article 32 de la loi précitée régie par le Dahir 3 joumada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié et complété.

Préambule

Considérant :

- *Le programme de renouvellement du parc des véhicules de transport qui a été mis en place en 2006 et qui s'inscrit dans le cadre général de « la restructuration et de la mise à niveau du secteur du transport et vise à améliorer la sécurité routière, à réduire l'impact sur l'environnement et à contribuer au renforcement de l'efficacité énergétique des véhicules ».*
- *Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs adaptations : révision à la hausse du montant de la prime, ouverture de la prime à différents PTAC (poids total autorisé en charge), possibilité donnée au transporteur de bénéficier de plusieurs primes pour autant de camions en vue de l'acquisition d'un seul véhicule, ouverture de la prime pour l'acquisition d'un ensemble complet (tracteur, remorque semi-remorque), ou encore institution d'une prime à la casse.*
- *Le financement des primes instituées par la Loi de finances 2019, article 7 bis, était pris en charge par le budget du service de l'État géré de manière autonome intitulé « Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière (DTRSR)» relevant de l'Autorité gouvernementale chargée du transport, dans la limite d'un plafond annuel de deux cent cinquante millions de dirhams (250.000.000 dirhams) au moins et, le cas échéant, une contribution du budget général pourra être affectée à cet effet au profit du service de l'État géré de manière autonome précité.*
- *La loi de finances 2019 (article 7 bis) ne précise pas nominativement le récipiendaire de la prime. « I - La prime de renouvellement est accordée aux entreprises, exploitant des services publics de transport... »*
- *La procédure actuelle, élaborée par la DTRSR et la TGR (en application de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3155-14), qui fixe les conditions d'éligibilité à la prime, autorise le versement de la prime au fournisseur du véhicule à acquérir : elle comprend différents documents dont le numéro 5 où le demandeur (transporteur) s'engage à autoriser le versement de la prime de renouvellement au fournisseur du véhicule à acquérir. (annexe 1)*
- *De l'avis des observateurs habilités, le programme s'adresse davantage aux « petits » transporteurs plus ou moins structurés et n'ayant pas souvent la*

capacité de financement requise qu'aux grands transporteurs structurés et n'ayant pas de problèmes majeurs d'accès au financement bancaire.

- La DTRSR, l'APSF et les représentants de petits transporteurs sont convenus d'un montage financier faisant intervenir les sociétés de financement par leasing dans la procédure actuelle en permettant que la prime soit versée soit, au fournisseur du véhicule, (**ce qui est le cas actuellement**), soit, à la société de financement en cas d'acquisition par crédit (**mention à ajouter**). La prime viendrait en déduction, dès le départ, de l'effort financier consenti par le transporteur. A charge, pour la société de financement, de régler le fournisseur. Elle prendra sur elle d'attendre le versement de la prime. Cependant que le transporteur aura déjà disposé du véhicule nouveau sans avoir à attendre qu'elle soit versée à la SF.
- La Loi de finances 2020 a décidé :
 - o La confirmation des affectations résultant des budgets des services de l'Etat gérés de manière autonome et des comptes spéciaux du Trésor ouverts à la date du 31 décembre 2019, pour l'année budgétaire 2020. (Article 12)
 - o La suppression, à compter du 1er janvier 2020, du service de l'Etat géré de manière autonome « Direction des transports routiers et de la sécurité routière » rattachée au ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau. (Article 14)
- L'Agence nationale de la sécurité routière (NARSA) a pris le relais de la DTRSR pour prise en charge de ce programme avec des compétences autonomes, notamment, en matière budgétaire...

-...

Il est conclu une convention cadre de partenariat :

Entre, d'une part

L'Agence Nationale de la Sécurité Routière représenté par Monsieur.... en qualité de Directeur, ci-après dénommée «**NARSA**»

Et

L'association professionnelle des sociétés de financement, représentée par... en qualité de ... ci-après dénommée « **APSF** »,

Et, d'autre part

l'Association des transporteurs..., représentée par... en qualité de ... ci-après dénommée

La NARSA, l'APSF et l'Association des transporteurs sont appelées ci-après « les Parties »

Dans la présente convention les signataires sont convenus d'arrêter ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les domaines d'application ainsi que les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre la NARSA et l'APSF pour la réalisation conjointe du projet qui consiste à dynamiser, à travers des financements complémentaires en leasing, le programme gouvernemental de renouvellement du parc des véhicules de transport en commun de personnes et de transport routier de marchandises pour compte d'autrui.....

Article 2 – Domaines d'application

D'une manière générale, la présente convention s'applique et couvre l'ensemble des opérations administratives, procédures, ou autres...

- *Se rapportant aux acquisitions des véhicules à crédit financées par les SF*
 - *Qui mettent en relations conjointes la NARSA et les SF au service de l'acquéreur*
- Les parties conviennent que la convention pourra être étendue aux autres domaines éventuels et opérations administratives, procédures, ou autres par la signature d'avenants à la présente convention.*

Article 3 – Objectifs

A travers la présente convention les parties visent à renforcer :

- *la qualité des prestations rendues par la NARSA et les SF à aux acquéreurs aussi bien les particuliers que les entreprises ;*
- *la performance opérationnelle de la NARSA et des SF en réduisant les délais, les couts et les ressources mobilisées ;*
- *la sécurité des opérations et du processus relatifs aux acquisitions de véhicules financées par les SF*

Article 4 – Déploiement de la convention

Les opérations prévues à l'article 2 ci-dessus seront déployées selon le calendrier ...

Article 5 : Engagements des parties

Pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace de la présente convention et garantir l'atteinte des objectifs tracés, les Parties s'engagent :

Pour la NARSA à :

- *Mobiliser tous les efforts et toutes les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des opérations prévues dans l'article 2 ci-dessus ;*
- *Maintenir la continuité du service public et des procédures sous leur forme actuelle pour une période transitoire à déterminer en commun accord avec les autres partenaires ;*
- *Mettre à la disposition des signataires les moyens techniques en vue de leur permettre l'usage des solutions proposées et notamment l'identification des véhicules financés à crédits sur une plateforme dédiée.*
- *Mettre à la disposition des SF un accès sécurisé au portail web pour l'identification des véhicules ;*
- *Mettre en place une plateforme composée d'un serveur Web, des équipements de sécurité et des équipements télécoms pour permettre de relier de façon sécurisée les agences des SF au système.*
- *Assurer pour les SF l'ensemble des services d'ingénierie, de mise en œuvre, d'exploitation, de maintenance et de support incluant une hotline permettant de garantir la performance, la disponibilité et la sécurité du système proposé.*
- *Assurer aux agents des SF la formation nécessaire pour la mise en œuvre du dudit service ;*
- *Garantir la traçabilité de toutes les opérations et l'intervention de tout opérateur ainsi que la fiabilité, la réalité, l'intégrité et l'exhaustivité des données et des échanges réalisés sur la plateforme mise à la disposition des parties sous sa responsabilité.*
- *Prévoir un délai d'interruption*

...

Pour l'APSF à :

- *Promouvoir le programme auprès de tous ses membres et les inciter à y adhérer et faire usage des solutions proposées ;*
 - *Sensibiliser les SF à mettre en place les procédures nécessaires pour assurer la fiabilité des données saisies et leur conformité avec celles des documents physiques ;*
 - *S'assurer que les opérations initiées par les SF sont fiables, réelles, intègres, contrôlées et irréversibles conformément aux procédures mises en place dans le cadre du programme. Ces opérations sont engageantes pour la société de financement qui les initie.*
 - *Coordonner de manière continue avec la NARSA la conception des produits et la mise en œuvre des solutions ;*
- ...

Pour l'Association des transporteurs...

- *Promouvoir le programme auprès de tous ses membres et les inciter à y adhérer et faire usage des solutions proposées ;*
 - *Sensibiliser ses membres à mettre en place les procédures nécessaires pour assurer la fiabilité des données saisies et leur conformité avec celles des documents physiques ;*
 - *S'assurer que les opérations initiées par ses membres sont fiables, réelles, intègres, contrôlées et irréversibles conformément aux procédures mises en place dans le cadre du programme. Ces opérations sont engageantes pour la société de financement qui les initie.*
 - *Coordonner de manière continue avec la NARSA la conception des produits et la mise en œuvre des solutions ;*
 - *Responsabiliser ses membres quant au respect des engagements qu'ils prennent tant vis-à-vis de la NARSA que des SF auxquelles ils recourent pour le complément de financement nécessaire à l'acquisition du véhicule de renouvellement*
- ...

Article 6 : Coordination des actions

Les Parties s'engagent à tenir des réunions périodiques dans le but d'assurer le suivi et le bon déroulement du programme et concrétiser les actions nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention. A cet effet, Une commission de suivi et de coordination, dont les membres sont désignés par les parties contractantes, sera constituée.

Article 7 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter les textes réglementaires en vigueur en matière de confidentialité et de protection de l'information et notamment les données personnelles des clients et celles commerciales des SF.

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une période initiale de deux (02) années, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties dans un délai minimum de trois (3) mois.

La résiliation de ladite convention ne doit en aucune manière perturber ou nuire à l'aboutissement des actions déjà entamées.

De même, la demande d'adhésion d'une nouvelle partie à la présente convention est soumise à l'accord des Parties signataires.

Article 9 : Modification des termes de la convention

Les termes de cette convention peuvent être modifiés ou complétés par voie d'avenants dûment approuvés par les parties contractantes.

Article 10 : Règlement des différends

Pour toute contestation pouvant survenir dans l'interprétation ou dans l'application des dispositions de la présente convention, les parties apporteront tous leurs efforts et leur bonne volonté en vue de régler à l'amiable le différend.

Au cas où aucun accord n'aurait été trouvé dans le mois qui suit la tentative de règlement à l'amiable, les différends seront soumis aux tribunaux compétents de ...

Fait en trois exemplaires originaux, à Rabat, le

Pour la NARSA

Pour l'APSF

Pour l'Association des transporteurs

[Retour au texte](#)

[Retour au chantier en bref](#)

Lettre de relance continuité à la NARSA 2 décembre 2020

APSF

الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle
des Sociétés de Financement

Casablanca, le 2 décembre 2020

Le Délégué Général

Monsieur le Directeur Général
NARSA
Avenue Al Arâar, Hay Riad
RABAT

Objet : Continuité des chantiers DTTL - NARSA - APSF

Bonjour Monsieur le Directeur Général et bonne santé,

Lors de la rencontre DTTL-NARSA-APSF du 5 Aout 2020 au siège de l'APSF, nous avons examiné les modalités permettant d'assurer la continuité des deux chantiers ci-après, jusqu'à leur concrétisation :

- Le Projet de Convention de Partenariat entre le METLE, l'APSF et Assiaqa Card ayant pour objet, de manière progressive, la simplification, la dématérialisation et la sécurisation de la procédure d'immatriculation des véhicules financées par les Sociétés de Financement (SF) membres de l'APSF ainsi que le volet relatif à la gestion de la carte grise barrée ainsi que la gestion des mains levées.
- La proposition de montage financier faisant intervenir les sociétés de leasing dans la procédure actuelle suggéré par la DTRSR, l'APSF et les représentants des « petits » transporteurs visant à dynamiser le Programme gouvernemental de renouvellement des véhicules affectés aux services publics de transport en commun de personnes et de transport routier de marchandises pour compte d'autrui contenu dans la loi de finances 2019, article 7 bis et confirmé par la loi de finances 2020, article 12.

Le Conseil de l'APSF qui se réunira vendredi 4 décembre 2020 vous prie de bien vouloir le fixer sur l'évolution concrète de ces deux chantiers d'importance nationale pour en tenir compte dans sa feuille de route concernant l'action professionnelle de l'APSF et ses engagements futurs...

En vous remerciant de votre diligence et restant à votre disposition pour la bonne cause,

Cordialement

Mostafa Melsa



Association instituée par la loi du 6 juillet 1993, confirmée par la loi du 24 décembre 2014

85, boulevard Abdelmoumen - Casablanca - Maroc
Tél.: 05 22 48 56 53 / 54 / 55 - Fax : 05 22 48 56 60 - Email : apsf@apsf.ma
www.apsf.pro

[Retour au chantier en bref](#)

Lettre de relance à la NARSA du 11 février 2020

APSF

الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle
des Sociétés de Financement

Casablanca, le 11 février 2020

Le Délégué Général

Monsieur le Directeur de la DTRSR
Ministère de l'Équipement du Transport
et de la Logistique
RABAT

Objet : Continuité des chantiers en cours initiés par la DTRSR et l'APSF et leur concrétisation avec l'ANSR.

Monsieur le Directeur

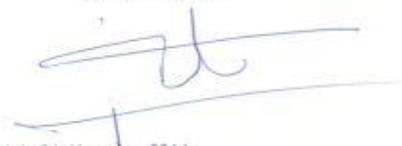
Nous nous référons aux dispositions de la loi n°103.14 portant création de l'Agence nationale de la sécurité routière (ANSR), notamment à l'article 17 relatif au remplacement de l'Etat et du CNPAC par l'ANSR ainsi qu'aux deux chantiers suivants d'importance nationale initiés par la DTRSR et l'APSF non encore aboutis :

1. Le Projet de Convention de Partenariat entre le METLE, l'APSF et Assiaqa Card ayant pour objet, de manière progressive, la simplification, la dématérialisation et la sécurisation de la procédure d'immatriculation des véhicules financés par les Sociétés de Financement membres de l'APSF, en particulier le volet relatif à la gestion de la carte grise barrée ainsi que la gestion des mains levées.
2. La proposition de montage financier faisant intervenir les sociétés de leasing dans la procédure actuelle suggéré par la DTRSR, l'APSF et les REPRESENTANTS DES « PETITS » TRANSPORTEURS visant à dynamiser le Programme gouvernemental de renouvellement des véhicules affectés aux services publics de transport en commun de personnes et de transport routier de marchandises pour compte d'autrui contenu dans la loi de finances 2019, article 7 bis et confirmé par la loi de finances 2020, article 12.

Connaissant votre sens de l'efficacité, nous vous remercions de bien vouloir aménager une rencontre, à votre convenance, avec les responsables de l'ANSR pour examiner les modalités permettant d'assurer la continuité de ces deux chantiers jusqu'à leur concrétisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos cordiales salutations.

Mostafa Melsa



Association instituée par la loi du 6 juillet 1993, confirmée par la loi du 24 décembre 2014

95, boulevard Abdelmoumen - Casablanca - Maroc
Tél : 05 22 48 56 53 / 54 / 55 - Fax : 05 22 48 56 60 - Email : apsf@apsf.ma
www.apsf.pro

[*Retour au chantier en bref*](#)

Lettre de relance continuité à la DLTT 2 décembre 2020

APSF

الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle
des Sociétés de Financement

Casablanca, le 2 décembre 2020

Le Délégué Général

Monsieur le Directeur
Direction du Transport Terrestre et de la Logistique
RABAT

Objet : Continuité des chantiers DTTL - NARSA - APSF

Bonjour Monsieur le Directeur et bonne santé,

Lors de la rencontre DTTL-NARSA-APSF du 5 Aout 2020 au siège de l'APSF, nous avons examiné les modalités permettant d'assurer la continuité des deux chantiers ci-après, jusqu'à leur concrétisation :

- Le Projet de Convention de Partenariat entre le METLE, l'APSF et Assiaqa Card ayant pour objet, de manière progressive, la simplification, la dématérialisation et la sécurisation de la procédure d'immatriculation des véhicules financées par les Sociétés de Financement (SF) membres de l'APSF ainsi que le volet relatif à la gestion de la carte grise barrée ainsi que la gestion des mains levées.
- La proposition de montage financier faisant intervenir les sociétés de leasing dans la procédure actuelle suggéré par la DTRSR, l'APSF et les représentants des « petits » transporteurs visant à dynamiser le Programme gouvernemental de renouvellement des véhicules affectés aux services publics de transport en commun de personnes et de transport routier de marchandises pour compte d'autrui contenu dans la loi de finances 2019, article 7 bis et confirmé par la loi de finances 2020, article 12.

Le Conseil de l'APSF qui se réunira vendredi 4 décembre 2020 vous prie de bien vouloir le fixer sur l'évolution concrète de ces deux chantiers d'importance nationale pour en tenir compte dans sa feuille de route concernant l'action professionnelle de l'APSF et ses engagements futurs...

En vous remerciant de votre diligence et restant à votre disposition pour la bonne cause,

Cordialement

Mostafa Melsa



Association instituée par la loi du 6 juillet 1993, confirmée par la loi du 24 décembre 2014

95, boulevard Abdelmoumen - Casablanca - Maroc
Tél : 05 22 48 56 53 / 54 / 55 - Fax : 05 22 48 56 60 - Email : apsf@apsf.ma
www.apsf.pro

[Retour au chantier en bref](#)

Subject: RENCONTRE NARSA –DTTL –APSF- mercredi 5 aout 2020- CR Succinct- version finale

----- Forwarded message -----

De : <mostafamelsa@gmail.com>

Date: mar. 11 août 2020 à 12:42

Subject: RENCONTRE NARSA –DTTL –APSF- mercredi 5 aout 2020- CR Succinct- version finale

To: <boulaajoul@narsagov.ma>

Cc: Majda zyani <apsftemp@gmail.com>, kamal benkiran <apsf.benkiran@gmail.com>

Salam ssi Bénacer ...

Bien rentrés j'espère, vous-même et vos collègues ...

Heureux de vous connaître et merci pour la provocation de notre rencontre d'hier...avec nos amis de la DTTL...
Il en sortira du bon pour la bonne cause...

En tout cas vous pouvez compter sur l'APSF ...

ci-joint, un CR succinct de notre rencontre en vous remerciant de m'en accuser réception...

cordialement,

A bientôt et merci encore...

Mostafa melsa

RENCONTRE NARSA - DTTL (DIRECTION DU TRANSPORT TERRESTRE ET DE LA LOGISTIQUE) – APSF Siège de l'APSF, mercredi 5 août 2020

OJ :

- Mise en œuvre du programme de renouvellement du parc des véhicules affectés aux services publics de transport en commun de personnes et de transport routier de marchandises pour compte d'autrui
- Dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit et en leasing (LOA et crédit-bail)
- Autre question : Marché des véhicules d'occasion

Documents de travail (APSF) :

- Etat d'avancement d'une proposition de montage financier visant à dynamiser le Programme de renouvellement des véhicules de transport public
- Dématérialisation des procédures d'immatriculation - Etat d'avancement des échanges MT – M2M- APSF

CONTEXTE :

- La NARSA a hérité des missions du CNPAC (Comité National de Prévention des Accidents de la Circulation) et de la DTRSR (Direction des Transports et de la Sécurité Routière)
- Son budget et son programme d'action relèvent de son conseil d'administration

- LA NARSA assurera la continuité des engagements assurés jusqu'à fin 2019 par le CNPAC et la DTRSR
- Elle a adopté des textes en vue de gérer les deniers publics en toute sécurité et en conformité avec les règles de bonne gestion et de bonne gouvernance

→ **la Narsa est appelée à assurer la continuité des chantiers programme de renouvellement du parc et procédures d'immatriculation**

- La présente rencontre fait suite à la lettre de l'APSF au DTRSR du 11 février 2020 lui demandant de bien vouloir aménager une rencontre avec les responsables de la NARSA pour examiner les modalités permettant d'assurer la continuité des deux chantiers ci-après, jusqu'à leur concrétisation :
 - Le Projet de Convention de Partenariat entre le METLE, l'APSF et Assiaqa Card ayant pour objet, de manière progressive, la simplification, la dématérialisation et la sécurisation de la procédure d'immatriculation des véhicules financées par les Sociétés de Financement membres de l'APSF, en particulier le volet relatif à la gestion de la carte grise barrée ainsi que la gestion des mains levées.
 - La proposition de montage financier faisant intervenir les sociétés de leasing dans la procédure actuelle suggéré par la DTRSR, l'APSF et les représentants des « petits » transporteurs visant à dynamiser le Programme gouvernemental de renouvellement des véhicules affectés aux services publics de transport en commun de personnes et de transport routier de marchandises pour compte d'autrui contenu dans la loi de finances 2019, article 7 bis et confirmé par la loi de finances 2020, article 12.

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU PARC

Objet

- Introduire les Sociétés de financement dans la procédure. Rien ne s'y oppose. « **Nous sommes preneurs** » (NARSA) ; « **nous sommes prêts à vous accompagner** » (APSF)
- Travailler ensemble et finaliser une procédure à soumettre au conseil d'administration de la NARSA

Conditions de réussite

- Pour la NARSA – DTTL :
 - En interne :
 - Capitaliser sur l'expérience passée d'un programme qui remonte à 2006.
 - Spécifier, affiner les critères d'éligibilité des transporteurs au programme
 - Attentes Vis à vis de l'APSF :
 - Ne pas laisser penser que la nouvelle procédure sera ouverte aux seules sociétés de financement. Anticiper, éviter les éventuelles critiques selon lesquelles ces sociétés seraient avantagées par rapport aux autres bailleurs de fonds qui opèrent sur la place
→ Ouverture du financement à tous les établissements de crédit, selon une relation fondée sur les principes d'équité, de transparence et de concurrence loyale

→ Préoccupation partagée par l'APSF pour insérer dans la procédure la mention « établissement de crédit » en lieu et place de « société de financement ». L'objectif, in fine, est de contribuer à la réussite du programme.

- Pour l'APSF :
 - Répondre aux besoins des « petits transporteurs » qui constituent la véritable cible du programme et qui n'ont pas toujours ni les fonds propres nécessaires ni un accès facile aux financements.
La procédure actuelle prévoit que la prime est versée directement au concessionnaire, à charge pour le transporteur de trouver les fonds additionnels pour disposer du véhicule.

Le montage financier acté par la DTRSR, l'APSF et les transporteurs consiste en la remise de la prime entre les mains de la société de financement si le transporteur recourt à elle. Cette prime vient en déduction, dès le départ, de l'effort financier consenti par le transporteur. A charge, pour la société de financement, si le dossier est « bancable », de régler le fournisseur. La société de financement prend ainsi sur elle d'attendre le versement de la prime. Cependant que le transporteur aura déjà disposé du véhicule nouveau au lieu d'attendre, comme par le passé, jusqu'à six mois.

Le transporteur pourra s'en tenir, s'il le souhaite, au dispositif actuel qui consiste à remettre la prime entre les mains du concessionnaire.
 - Des garde-fous seront mis en place pour offrir à ces transporteurs les financements les mieux adaptés à leurs besoins et à leur situation financière

Décision

- La DTTL proposera à l'APSF une procédure où seront intégrées les établissements de crédit
- Cette procédure sera soumise au CA de la NARSA et au ministre

DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES D'IMMATRICULATION

- La NARSA est en « phase d'atterrissage » avec M2M délégataire de la solution Assiaqa Card. La convention liant le MT et M2M devait prendre normalement fin en juillet 2020, ce qui a dû être ajourné en raison de la crise de Covid-19.
- La NARSA reprendra en main la solution. Une évaluation des réalisations sera effectuée avec l'AIVAM
- L'implication des SF dans la solution est souhaitée. Les SF apporteront de la valeur ajoutée.

Expression des besoins des SF

- Sécuriser les procédures à l'inscription du nantissement du véhicule en faveur des SF et à la levée du nantissement. Eviter la fraude (plusieurs millions de dirhams/ an) et les malversations
- Permettre aux SF de consulter la plateforme à l'entrée pour s'assurer que le nantissement est enregistré et verrouiller le processus de délivrance de mainlevée
- Besoin basique : interrogation de la base selon le nom du client et le n° de châssis du véhicule

pour vérifier que le véhicule est inscrit au nom de l'établissement qui l'a effectivement financé et qui interroge la base pour s'assurer que le nantissement est bien à son nom. La réponse sera « oui » ou « non »

Réponse de la NARSA

- Accord pour permettre aux SF de consulter la solution

MARCHE DES VEHICULES D'OCCASION

- Question évoquée par l'APSF
- Evaluation commune du marché de l'occasion et des moyens à mettre en œuvre pour le structurer
- Les ventes d'occasion représentent 80% du marché (environ 600 000 mutations par an sur des ventes totales d'environ 800 000). Ventes réalisées hors circuit formel
 - o Sécurité des citoyens : transactions sans expertise préalable de l'état du véhicule
 - o Manque à gagner pour l'État
- Nécessité d'organiser le marché, d'introduire des procédures claires qui protègent toutes les parties prenantes
- DTTL : la mise en œuvre du programme de renouvellement aura valeur de test et pourra être étendu aux véhicules d'occasion.

[Retour au chantier en bref](#)